

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté abrogeant l'arrêté du 13 mai 2016 mettant en demeure la société ESIANE de respecter certaines dispositions applicables à son établissement de Villers-Saint-Paul

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2016 mettant en demeure la société ESIANE de respecter les dispositions de l'arrêté du 15 mars 2000 relatif au suivi en service des équipements sous pression ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 13 avril 2017 ;

Considérant que l'examen par l'inspection des installations classées des pièces justificatives transmises et des engagements donnés par l'exploitant sur le suivi de ses équipements, permet de respecter la mise en demeure du 13 mai 2016 ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté de mise en demeure du 13 mai 2016 délivré à la société ESIANE est abrogé.

Article 2 : La présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans le délai de 2 mois.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Villers-Saint-Paul, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **14 JUIN 2017**

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Blaise GOURTAY

Destinataires :

- Société ESIANE
- M. le sous-préfet de Senlis
- M. le maire de Villers-Saint-Paul
- M. l'inspecteur de l'environnement

s/c de M. le chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et de logement de la région Hauts-de-France